

esQUISSES

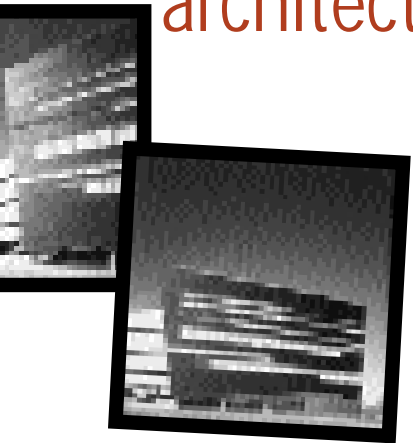
LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

MARS-AVRIL 2000
VOLUME 11 NUMÉRO 2

ACTUALISATION DE LA *LOI SUR LES ARCHITECTES*

Journée
des
architectes

Plus de 300 architectes
ont pris part aux séances
régionales d'information



9 juin 2000

... SURVEILLEZ VOTRE COURRIER



Le président de l'Ordre, Claude Hamelin Lalonde, lors d'une des deux séances qui ont eu lieu dans la région de Québec.

Les administrateurs de l'Ordre des architectes du Québec ont tenu, entre le 4 et le 15 avril dernier, six séances d'information sur le projet d'actualisation de la *Loi sur les architectes*. Ces réunions visaient à informer les architectes des développements récents des actions de l'Ordre relativement à la révision de la *Loi sur les architectes*, annoncé en novembre 1999 par la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Madame Linda Goupil.

Quelque 300 architectes ont participé à l'une des réunions au cours desquelles les représentants de l'Ordre ont présenté la plus récente proposition de l'Office des professions du Québec, qui a été le catalyseur à cette tournée provinciale. Cette tournée a été l'occasion pour les administrateurs de réitérer aux architectes leur résolution ferme de parvenir à une actualisation de la loi dans le respect de la protection du public et de la profession.

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont, de près ou de loin, participé à l'élaboration de cette tournée. L'Ordre souhaite également remercier tous ceux qui ont participé à ces rencontres.

Avis IMPORTANT AUX ARCHITECTES

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

*RÈGLEMENT SUR LA SOUSCRIPTION
OBLIGATOIRE AU FONDS D'ASSURANCE
DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE*

PRENEZ AVIS QUE LE BUREAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC A ADOPTÉ DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET QUE CE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC LE 5 NOVEMBRE 1999. CE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2000.

CES MODIFICATIONS, ISSUES DE RECOMMANDATIONS PROVENANT DU COMITÉ CONJOINT SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, VISAIENT À COMBLER CERTAINES CARENCES IMPORTANTES DU RÈGLEMENT ACTUEL. LES MODIFICATIONS CONCERNENT L'OBLIGATION POUR LES ARCHITECTES D'ASSURER LEUR PRATIQUE PENDANT AU MOINS CINQ ANS À COMPTER DE LA DATE DU PREMIER ACTE POSÉ OU OFFERT PAR L'ARCHITECTE DEPUIS SON INSCRIPTION OU SA RÉINSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE.

UNE COPIE DE LA NOUVELLE ÉDITION DU RÈGLEMENT SUR LA SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE AU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, CONTENANT LES MODIFICATIONS ENTRÉES EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2000, SERA INSÉRÉ DANS UNE PROCHAINE ÉDITION DU BULLETIN *ESQUISSES*. LES ARCHITECTES DÉSIRANT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR L'APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT PEUVENT COMMUNIQUER AVEC

LE FONDS DES ARCHITECTES
AU (514) 842-4979 OU
AU 1 800 842-4979.



ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

NOUVELLE ÉDITION DU MANUEL DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE

UN OUTIL DE RÉFÉRENCE INCONTOURNABLE
POUR TOUT ARCHITECTE



MAINTENANT
DISPONIBLE !



POUR COMMANDER :
COMMUNIQUEZ AVEC
MARIE CLAUDE LAMOUREUX,
SERVICE DES COMMUNICATIONS
AU (514) 937-6168 OU
AU 1 800 599 6168



Une nouvelle *Loi sur les architectes* en vigueur en l'an 2000 ?



1825, BOULEVARD
RENE-LÉVESQUE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3H 1R4
TEL: (514) 937-6168
1 800 599-6168
FAX: (514) 933-0242
ADRESSE ELECTRONIQUE
oaq@videotron.ca
SITE INTERNET
http://www.oaq.com

PRÉSIDENT
CLAUDE HAMELIN LALONDE

RESPONSABLE DU BULLETIN ET
DES COMMUNICATIONS
LAURENT PAUL MÉNARD

SAISIE DES DONNÉES
ET RÉVISION
MARIE CLAUDE LAMOUREUX

INFOGRAPHIE
LINDA THERRIAULT

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU CANADA

CE NUMÉRO A ÉTÉ TIRÉ À 3 500
EXEMPLAIRES
ESQUISSES VISE À INFORMER LES
MEMBRES SUR LES CONDITIONS
DE PRATIQUE DE LA PROFESSION
D'ARCHITECTE AU QUÉBEC ET SUR
LES SERVICES DE L'ORDRE.
ESQUISSES VISE ÉGALEMENT À
CONTRIBUER À L'AVANCEMENT
DE LA PROFESSION ET À UNE
PROTECTION ACCRUE DU PUBLIC.
LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS
ESQUISSES NE SONT PAS
NÉCESSAIREMENT CELLES DE
L'ORDRE. LES PRODUITS,
MÉTHODES ET SERVICES
ANNONCÉS SOUS FORME
PUBLICITAIRES DANS ESQUISSES NE
SONT EN AUCUNE FAÇON
APPROUVÉS, RECOMMANDÉS, NI
GARANTIS PAR L'ORDRE DES
ARCHITECTES DU QUÉBEC.

Les architectes souhaitent que le gouvernement du Québec reconnaisse l'architecture comme un élément fondamental de la société québécoise. Les architectes croient fermement que la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les architectes du Québec exigent que la protection du public ait préséance sur les valeurs économiques.

Il existe un consensus profond parmi les architectes du Québec sur ces questions et ils l'ont exprimé lors des assemblées spéciales tenues sur la révision de l'article 16 de la *Loi sur les architectes*, en janvier et février dernier. Il en a été de même lors de la tournée provinciale au début du mois d'avril, qui a suivi la réception, le 20 mars, d'une nouvelle proposition de l'Office des professions du Québec.

Le Bureau de l'Ordre partage les aspirations fondamentales exprimées par les membres de la profession. Pour réussir à convaincre le gouvernement du bien-fondé de nos valeurs et de nos aspirations, il importe d'envoyer un message d'unité et de cohésion.

Les négociations se poursuivent sur une base continue depuis le début de l'année et les pourparlers avec l'Office des professions et certains des ministres clés du gouvernement se poursuivent toujours.

Selon les plus récentes informations obtenues, au moment de rédiger ces quelques lignes, l'Office des professions du Québec serait sur le point de déposer une nouvelle recommandation au cabinet de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Une fois signée par la ministre, cette recommandation sera acheminée aux comités ministériels, au Secrétariat sur l'allègement réglementaire au Conseil des ministres et au Comité de législation. Le gouvernement entend agir rapidement pour finaliser l'actualisation de l'article 16. Certaines sources estiment que l'Assemblée nationale pourrait adopter les modifications à la

Loi sur les architectes avant la fin de la présente session parlementaire

Nous croyons fermement que l'implication et la participation de tous les membres de l'Ordre des architectes constitue la meilleure façon d'envoyer un message clair au gouvernement sur la véritable nature de la protection du public en matière d'architecture. Un peu plus de 250 architectes ont participé aux rencontres de Montréal et de Trois-Rivières. Encore plus ont pris part aux séances d'information lors de la tournée régionale. Il est possible que l'Ordre sollicite éventuellement une participation encore plus active des architectes afin de faire connaître les objectifs de l'Ordre dans le dossier de la révision de la Loi.

Nous avons misé, depuis l'automne, sur l'information et la consultation des membres de l'Ordre. Nous remercions tous ceux qui ont pris part activement au processus et nous ont fait part de leurs préoccupations et de leurs suggestions. Je tiens particulièrement à remercier les administrateurs élus des différentes régions du Québec, qui ont rendu possible la tenue de la tournée provinciale, dans un délai très court. Merci à N. Jean-Pierre Pelletier et Normand Pratte, du comité de coordination de la tournée, Pierre Beaupré et Michel Gagnon, pour leur assistance lors des nombreuses représentations faites auprès de l'Office des professions et des ministères, à Carole Scheffer, Louise Amiot, André Bourassa, Gaston Boulay, Guy Courchesne, Jean-Luc Henry. Je remercie également l'équipe des communications à l'Ordre, et particulièrement Marie Claude Lamoureux, pour leur soutien et leur travail dans des conditions exigeantes.

C'est par la participation de chacune et de chacun d'entre vous que nous pourrons assurer la pérennité de l'architecture au Québec.

Le Président
Claude Hamelin Lalonde

Salon national de l'habitation 2000

L'Ordre des architectes du Québec a pris part aux éditions de Montréal et de Québec du Salon national de l'habitation de ce printemps. La participation de l'Ordre à ces deux événements a été l'occasion de nombreux échanges avec le grand public tant sur les services de l'architecte que ceux de l'Ordre. Nous profitons de l'occasion pour remercier chaleureusement les architectes qui ont accepté d'être présents avec les représentants de la permanence de l'OAQ lors de l'édition montréalaise du salon, de même que l'équipe du comité régional de Québec (CROAQ), qui a assuré la présence de l'OAQ au salon de Québec.
(photo : Jean-Sébastien Robert)



Architectes inc. ?

L'incorporation des bureaux d'architectes suscite beaucoup d'intérêt au sein de la profession. La question a été abordée l'automne dernier lors d'un forum sur la gestion de risques à Trois-Rivières. L'avocate Louise Laurendeau avait pris part à un atelier portant sur l'incorporation des bureaux d'architectes au Québec. Afin de répondre aux questions de nombreux architectes sur le sujet, Me Laurendeau a préparé un texte, sous forme questions-réponses. Soulignons que l'Ordre des architectes du Québec participe aux travaux d'un groupe de travail, formé à la demande de l'Office des professions, chargé de formuler des recommandations sur l'incorporation des professionnels. Rappelons également que l'Ordre des architectes du Québec fait de l'incorporation une condition à une éventuelle modification de la Loi sur les architectes.

EST-CE QU'UN ARCHITECTE PEUT INCORPORER SON CABINET DE PRATIQUE PRIVÉE ?

Non. Les actes exclusifs aux membres de l'OAQ ne peuvent être exécutés par une compagnie. Les membres de l'Ordre sont nécessairement des personnes physiques et ce sont elles et elles seules qui peuvent poser les gestes exclusifs reliés à la profession d'architecte.

EST-CE QUE LA COMPAGNIE DONT L'ARCHITECTE EST ACTIONNAIRE PEUT CONTRACTER POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS S'ILS SONT RENDUS PAR UN ARCHITECTE MEMBRE EN RÉGLE DE L'OAQ ?

Oui, cela est possible en ce qui concerne les architectes seulement si la compagnie est contrôlée par un ou plusieurs architectes. Par contrôle, on entend la détention de 51 % des actions votantes de la compagnie. Ce n'est qu'à ce moment que la compagnie est un intermédiaire admissible entre l'architecte qui rend le service et le client. Sinon, l'architecte doit contracter directement avec le client.

Source : a. 3.05.08b du Code de déontologie des architectes

EST-CE QU'UN ARCHITECTE ET UN INGÉNIEUR PEUVENT ÊTRE ACTIONNAIRES D'UNE MÊME COMPAGNIE DE SERVICES ?

Oui. Mais si l'architecte veut contracter via cette compagnie pour rendre des services professionnels d'architecte, il devra détenir le contrôle des actions votantes de cette compagnie. Sinon, il devra toujours contracter directement avec le client, soit la personne pour le compte de laquelle l'ouvrage est exécuté.

... ET CONTRACTER POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR LES ARCHITECTES ACTIONNAIRES OU EMPLOYÉS DE CETTE COMPAGNIE, S'ILS SONT MEMBRES DE L'OAQ ?

La réponse à la question précédente répond à la présente question. J'ajouterais que l'architecte ne pourra non plus être salarié de cette compagnie de services s'il rend des services exclusifs, sauf si 51 % des actions votantes sont détenues par des architectes.

EST-CE QUE DES NON-ARCHITECTES PEUVENT ÊTRE CO-ACTIONNAIRES DE TELLES COMPAGNIES QUI CONTRACTENT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ?

Oui. Mais si l'architecte veut contracter via la compagnie de services, il devra en détenir 51 % des actions votantes sans quoi il devra contracter directement avec le maître de l'ouvrage (ou client).

EST-CE QUE CES COMPAGNIES PEUVENT CONTRACTER ET OFFRIR TOUTE UNE GAMME DE SERVICES INCLUANT, MAIS PAS EXCLUSIVEMENT, CEUX D'ARCHITECTURE OU D'INGÉNIEUR ?

Oui, avec les tempéraments exprimés aux réponses précédentes.

EST-CE QU'UN ARCHITECTE PEUT ÊTRE ACTIONNAIRE D'UNE COMPAGNIE D'INGÉNIEUR ?

La réglementation actuelle de l'OAQ n'interdit pas à un architecte d'être actionnaire d'une compagnie d'ingénierie.

EST-CE QU'UNE COMPAGNIE DE SERVICES PEUT DÉTENIR DES INTÉRÊTS DANS UN CABINET D'ARCHITECTES ?

Non. Une société d'architectes n'est composée que d'architectes. Un architecte ne peut s'associer à d'autres professionnels que des architectes.

Source : a. 3.05.06 Code de déontologie des architectes

EST-CE QU'UN ARCHITECTE PEUT ÊTRE À L'EMPLOI D'UN CABINET D'INGÉNIEURS-CONSEILS ?

Oui seulement si l'architecte ne pose pas de gestes exclusifs en vertu de la Loi sur les architectes. Donc, il ne peut faire de plan ou devis, ni à salaire, ni à honoraires, puisque le cabinet d'ingénieurs-conseils n'est pas un intermédiaire admissible en vertu de l'article 3.05.08 du Code de déontologie.

SI UN CLIENT DÉCIDE D'ACHETER LES SERVICES D'ARCHITECTURE D'UNE COMPAGNIE DE SERVICES (ERNST & YOUNG, PAR EXEMPLE) EST-CE QU'UN CABINET D'ARCHITECTES PEUT RENDRE CES SERVICES À TITRE DE SOUS-CONSULTANT À ERNST & YOUNG ?

Non, puisque une compagnie du type Ernst & Young n'est pas contrôlée par un ou plus d'un architecte. Le bureau d'architectes devra alors contracter directement avec le client.

UNE ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE EST-ELLE OFFERTE SUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE POUR COUVRIR LES RISQUES DE TELLES ACTIVITÉS ?

Oui. Tous les architectes doivent souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec afin d'être couverts pour les gestes professionnels qu'ils posent dans les limites de leur profession et celles décrites à l'article 2.01 du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle. Une mention du nom de la compagnie contrôlée par l'architecte est faite, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

QUELLES SONT LES PRATIQUES QUI SONT SOUHAITABLES ET NON SOUHAITABLES SELON L'OAQ ?

La multidisciplinarité devient inévitable particulièrement avec la mondialisation des services. La réglementation devra s'ajuster en conséquence, que ce soit au niveau de l'incorporation des professionnels ou au niveau d'autres règles qui empêcheraient des professionnels de disciplines différentes de mettre leurs ressources en commun, sous réserve d'apporter les tempéraments et conditions acceptables pour l'OAQ qui ne sont pas nécessairement les mêmes que l'OIQ.

EST-CE QU'UN ARCHITECTE OU UNE SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES A LE DROIT D'EXIGER UN DÉPÔT D'HONORAIRES À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ?

Oui. L'article 3.08.02 du Code de déontologie édicte que « L'architecte doit s'abstenir d'exiger d'avance le paiement complet de ses services; il peut cependant exiger des acomptes ».

EST-CE QUE LE CABINET D'ARCHITECTES PEUT FAIRE DE LA PUBLICITÉ ?

Oui, dans la mesure où elle respecte les modalités relatives à la publicité précisées dans le Code de déontologie des architectes.

Modifications au programme d'assurance collective des architectes

Les participants au programme d'assurance collective de l'Ordre recevront sous peu le renouvellement de leur contrat pour la période du 1^{er} mai 2000 au 30 avril 2001.

Parmi les conditions de renouvellement présentées par l'assureur du programme pour la prochaine année, une augmentation substantielle des primes pour les protections d'assurances accident-maladie et médicaments s'avère inévitable.

Cette augmentation se trouve malheureusement largement justifiée par la détérioration persistante des résultats d'expérience du programme ainsi que par la hausse des coûts des médicaments en raison de l'inflation annuelle et de la fréquence croissante d'utilisation.

Jusqu'à aujourd'hui, les efforts combinés de l'Ordre et de Meloche Monnex avaient permis de maintenir le programme à un niveau compétitif. Par ailleurs, malgré des résultats déjà défavorables en 1999, les primes d'assurance du programme étaient demeurées au même niveau que l'année précédente.

Notez cependant que l'Ordre a obtenu de l'assureur qu'il reporte d'un mois l'entrée en vigueur de l'augmentation annoncée. Voici en bref l'impact des changements qui prendront donc effet le 1^{er} juin 2000 :

Pour les détenteurs d'une assurance médicaments seulement

Pour la première fois, depuis l'introduction en janvier 1997 de l'assurance médicaments, la prime individuelle pour cette protection excédera celle exigée par la Régie de l'assurance médicaments du Québec (RAMQ), soit 198 \$ par année comparativement à 175 \$

Selon ce que laissent entendre les articles parus dans La Presse du 16 et du 18 avril respectivement - « Médicaments : les primes vont doubler » et « Assurance-médicaments : Bouchard confirme la hausse des primes » - il est plus que probable que la prime annuelle de la RAMQ passe à 350 \$ par personne

Aucun changement n'est par ailleurs apporté aux franchises déjà en vigueur et au remboursement à 80 %.

Pour les détenteurs d'une assurance accident-maladie (médicaments et autres frais médicaux)

Les primes mensuelles seront augmentées en moyenne de 11 \$ par mois pour la protection individuelle et de 33 \$ par mois pour la protection familiale

La franchise annuelle passera de 50 \$ à 100 \$ par personne (maximum 200 \$ par famille)

Avec une prime annuelle d'environ 400 \$ pour un individu, cette protection se compare avantageusement aux 350 \$ dont fait état le ministère de la Santé dans les divers articles publiés récemment puisqu'elle offre en plus aux assurés :

le remboursement d'autres frais médicaux (honoraires professionnels, éventail plus large de médicaments, tests de laboratoire, appareils, assurance voyage, etc.)

le remboursement à 80 % de tous les frais admissibles dont les médicaments lesquels sont remboursés à 75 % par la RAMQ (après l'application de la franchise).

Finalement, nous tenons à souligner que les autres garanties du programme, notamment l'assurance revenu en cas d'invalidité, l'assurance vie et l'assurance pour soins dentaires, demeureront inchangées.

Nous vous invitons à communiquer avec les membres de l'équipe de Meloche Monnex, (514) 385-2220 ou 1 888 385-2220, pour obtenir des précisions ou pour toute question relative à vos assurances collectives.

PUBLICITÉ

ARCHITECTE – RÉGION ESTRIE-SHERBROOKE

Architecte recherche un ou une architecte-patron intéressé(e) à développer un projet de partenariat dans le but de :

- Consolider des champs d'activités
- Unir leurs forces respectives
- Élargir, à long terme, leur propriété respective

Exigences :

- Cinq années d'expérience
- Bonnes connaissances de la conception et de l'exécution
- Habilité à travailler sur DAO
- Volonté de prendre des responsabilités au sein d'une firme d'architecte en pleine expansion

Les candidates ou candidats intéressés sont priés de faire parvenir par télécopieur une lettre démontrant leur intérêt et un curriculum vitae à l'attention de :

M. Jean-Claude Tardif, architecte
Télécopieur : (819) 566-8345.

OFFRE D'EMPLOI – ARCHITECTE INTERMÉDIAIRE (OU TECHNICIEN)

Architecte de cinq ans d'expérience ou technicien(ne) (sept ans), bonne maîtrise de la construction, AutoCad 14 ou plus, bilingue. Envoyez C.V. à :

Max W. Roth et William (G.) D'Onofrio, architectes
3475, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2X 2J7
Tél. : (514) 844-4701
Fax : (514) 844-7615
Courriel : rdl@netcom.ca

OFFRE D'EMPLOI – ARCHITECTE

Dubé, Matte, architectes a un besoin immédiat d'un(e) architecte ayant un minimum de cinq ans d'expérience dans l'entreprise privée.

Le (la) candidat(e) devra posséder une très bonne connaissance des techniques de construction, une excellente maîtrise de l'AutoCad 14, écrire un français sans fautes et posséder une bonne connaissance de l'anglais.

Les bureaux de Dubé, Matte, architectes sont situés à Montréal et à Vaudreuil-Dorion. Le (la) candidat(e) travaillera principalement au bureau de Montréal. Les candidat(e)s intéressé(e)s sont prié(e)s d'envoyer leur C.V. par télécopieur au (514) 762-4268 ou par courriel à : jcd@dubearchitecte.qc.ca

OFFRE D'EMPLOI – ARCHITECTE

Bureau d'architectes à la recherche d'un(e) architecte avec 5 ans d'expérience; habileté en dessin informatisé (AutoCad), rédaction de devis, traitement de texte (Word) et data (Excel), pour emploi à temps plein. Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent faire parvenir leur candidature par télécopieur au (514) 488-4328.

OFFRE D'EMPLOI – ARCHITECTE SENIOR

Menkes, Shoener, Dagenais, architectes est présentement à la recherche d'un(e) architecte possédant 10 ans d'expérience dont cinq ans dans le domaine pharmaceutique. Compétences exigées : bilinguisme parlé et écrit, autonome sur le plan technique, excellentes connaissances du CNB et capacité d'établir et de maintenir de bonnes relations avec les clients. Prière d'envoyer votre C.V. à l'adresse Internet suivante : emploi@hyad.com

**OFFRE D'EMPLOI – CHEF D'ATELIER
FIRME D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

Klein Thibodeau Henderson Consultants inc. souhaite combler un poste de chef d'atelier. Profil : dynamique, parfaitement bilingue, excellent communicateur et gestionnaire efficace.

Formation : diplôme en architecture ou en design, de 7 à 10 ans d'expérience en design intérieur et conscient des problématiques écologiques dans le design.

Responsabilités : coordination de projets, assurance-qualité, contrôle des coûts. Chances d'emploi égales à tous.

Envoyez CV avec lettre d'accompagnement par courriel à : silvia@kthad.com ou par télécopieur au (514) 484.0852

À VENDRE

Classeur 5 tiroirs, 48 X 37 1/2 X 19 pouces, 350 \$. Téléphone (514) 849.8308

À VENDRE – RÉGION DE SHERBROOKE

Maison spacieuse de 5000 pi² total incluant espace de bureau de 1000 pi². Secteur idéal pour jeune famille. Superbe aménagement. Construction 1989 : 265 000 \$ Tél. : (819) 822-3012.

MÉTHODES NON-JUDICIAIRES DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

L'Institut d'arbitrage et de Médiation du Québec (IAMQ) regroupe des professionnels de toutes les disciplines oeuvrant en arbitrage et en médiation au Québec : il y a parmi eux plusieurs de vos collègues architectes, des avocats, des comptables agréés, des évaluateurs agréés, des ingénieurs, des notaires, etc. L'IAMQ existe depuis 1977 ; une nouvelle orientation stratégique adoptée en décembre 1999 fait de l'Institut un organisme indépendant voué uniquement à la promotion des méthodes non-judiciaires de règlement des différends. L'IAMQ n'offre donc aucun service de médiation ou d'arbitrage comme tel, mais assiste ses membres dans l'utilisation de ces techniques.

Lorsque survient un litige, la première solution pour résoudre le conflit est le recours aux tribunaux ; ceci a pour effet d'entretenir un climat de relations antagonistes entre des parties, par ailleurs susceptibles d'avoir à transiger encore entre elles dans le futur.

Il est intéressant de souligner que le Fonds des architectes est favorable au recours à la médiation pour le règlement des sinistres. L'article G.5 de la Section II du contrat d'assurance fait état d'une réduction de 50% du montant de votre franchise (jusqu'à concurrence de 12 500 \$) pour un sinistre qui serait résolu par l'usage formel du procédé de médiation, tel que défini à la Section III H du contrat.

La médiation peut vous être utile non seulement dans les cas de sinistres couverts par votre police d'assurance-responsabilité professionnelle mais aussi dans le cours normal de vos affaires.

Pour plus d'information sur ce sujet, communiquez avec

Jacques Fortin, architecte et médiateur
Téléphone : 514 990-0346
Courriel : iafor@videotron.ca

ou consultez le site Internet <http://www.iamq.org>

MARS-APRIL 2000 6

Atelier sur la restauration des fenêtres dans les édifices patrimoniaux

JEUDI ET VENDREDI 25 ET 26 MAI 2000,
DE 8H30 A 16H30

L'atelier FENÊTRES DES ÉDIFICES PATRIMONIAUX fait partie d'une série de conférences en conservation architecturale offertes par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) en collaboration avec la Maîtrise en conservation de l'environnement bâti (École d'architecture de l'Université de Montréal) et l'Ordre des architectes du Québec. Cet atelier traite des questions techniques concernant la restauration des fenêtres dans le contexte de la politique du Conseil du Trésor sur les édifices du patrimoine. Les architectes, les ingénieurs, les gestionnaires de projets, les entrepreneurs, les charpentiers et les administrateurs qui ont assisté à cet atelier en Alberta, en Nouvelle-Écosse et en Ontario en ont vanté les mérites en mentionnant le sérieux et l'utilité des renseignements et l'approche pratique de l'atelier.

Cet atelier de deux jours porte sur les causes de la détérioration des fenêtres, sur les techniques et les outils d'inspection et le diagnostic de leur état, sur les méthodes et les matériaux de réparation et sur la gamme des options, notamment les réparations, l'amélioration, la modernisation et le remplacement. L'accent sera mis sur l'équilibre entre les normes contemporaines de rendement et la conservation du caractère patrimonial.

Cet atelier de deux jours est offert au coût 400,00 \$, incluant un document de référence très complet. Il sera présenté en français et en anglais, et comprendra des conférences, des discussions et des exercices. L'atelier aura lieu à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, 2940, chemin de la Côte Ste-Catherine, Montréal, local 2148.

Pour obtenir une copie du programme détaillé ou pour s'inscrire, communiquez avec Ginette Renaud au (819) 997-6958, télécopieur (819) 953-6146, courrier électronique Ginette_Renaud@pch.gc.ca. Pour en savoir plus long, communiquer avec Natalie Bull au (819) 997-4987. Le nombre de places est limité.

Imaginez ... Réalisé !



Imaginez la forme
et formez la réalité.
Forme-Z est le
logiciel de conception
3D de choix, il produit
des images fixes ou
animations réalistes.



Distribué au
Québec par ZOLUS.
Contactez nous
aujourd'hui, et commençons
à modéliser avec Forme-Z.



email: formez@zulus.com Tél (438) 499-7362 Tél.1 (866) 836-7362
révisé de Logis de revêtement métallique - revêtement.com

AERMO

Association des entrepreneurs en
revêtement métallique du Québec

NOUVEAU ET MAINTENANT DISPONIBLE !

**PROGRAMME DE
CERTIFICATION DE CONFORMITÉ**

- Assistance dans la conception des projets faisant usage de systèmes de revêtement métallique ;
- Manuel technique complet avec détails, devis types, et informations sur les produits connexes ;
- Vérification des matériaux au chantier suivi d'émission de rapports d'inspection ;
- Émission de certificats de conformité ;

Informations : Larry O'Shaughnessy, arch. D.G.
tél. : (450) 434-1164 ou sans frais : 1 877 434-1164
courriel : info@aermq.qc.ca

ou visitez www.aermq.qc.ca

L'architecte Julia Bourke et son expérience de la construction en ballots de paille



UNE PREMIÈRE EN MILIEU URBAIN

Les murs extérieurs en ballots de paille constituent l'aspect le plus inusité de ce projet. Cette technique est pourtant répandue dans certaines régions des États-Unis où elle a été éprouvée en laboratoire (résistance structurale et résistance au feu) et reconnue par les codes de construction de certaines villes. Au Québec, les ballots de paille ont été utilisés en milieu rural mais c'est ici la première réalisation en milieu urbain. Dans ce projet, Julia Bourke a innové en combinant les ballots de paille à une ossature de bois ordinaire. Comme le toit a pu être construit avant l'installation des ballots de paille, ceux-ci ont été protégés de la pluie durant la construction. De plus, l'ossature traditionnelle a aussi facilité l'approbation par la ville de Montréal. Une fois les ballots installés entre les montants et attachés à ceux-ci, ils sont recouverts de plâtre à l'intérieur et de crépi à base de chaux à l'extérieur. Aucun pare-vapeur ou pare-air n'est utilisé, afin de permettre à l'humidité de sortir de la paille. Ces murs offrent plusieurs avantages : matériau naturel, de source renouvelable, non polluant et peu coûteux ainsi qu'une mise en œuvre simple se prêtant à l'auto construction.

La composition des façades est basée sur le module des ballots (36 pouces par 18) et s'intègre harmonieusement avec l'architecture vernaculaire du quartier.

La durabilité des murs de paille dans notre climat relativement humide n'a pas encore été éprouvée. Pour cette raison, des sondes d'humidité ont été installées dans les murs.

Jusqu'ici, les mesures indiquent que la paille demeure très sèche à l'intérieur du mur. Cette question a déjà fait l'objet d'une étude par la SCHL.

Le chauffage de la maison est assuré par une dalle sur sol (isolée avec des ballots de paille) chauffée par une tuyauterie de polyéthylène réticulé. La dalle au niveau du rez-de-chaussée permet de profiter du gain solaire par les fenêtres bien orientées.

Julia Bourke insiste sur l'initiative que doivent prendre les architectes dans le champs de l'habitation où ils demeurent peu présents. Le succès populaire de sa maison dans les médias semble lui donner raison.

Bernard Olivier, architecte
Comité environnement et architecture

L'ARCHITECTE JULIA BOURKE A RÉCEMMENT COMPLÉTÉ UNE MAISON POUR ELLE ET SA FAMILLE À MONTRÉAL. CE PROJET MANIFESTE UN GRAND SOUCI À L'ÉGARD DE PLUSIEURS ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ARCHITECTURE : SOCIAL, URBAIN, FORMEL, TECHNIQUE ET MÊME PROFESSIONNEL. CE PROJET, RÉCIPiendaIRE D'UN PRIX EN INNOVATION EN HABITATION, A FAIT L'OBJET DE LA CONFÉRENCE DES MARDIS VERTS DU 15 FÉVRIER 2000, ORGANISÉE PAR LE COMITÉ ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC.

SITE

La maison est située dans un cul-de-sac du quartier Centre-Sud de Montréal. Le choix de cet emplacement a été motivé par la présence des infrastructures nécessaires et par un souci de revitalisation d'un secteur peu favorisé. La venue de ce projet a permis d'augmenter la densité et contribuer à la diversité architecturale du quartier; la petite rue offre par ailleurs un environnement calme et sûr pour une jeune famille.



L'énergie solaire dans l'architecture du 21^e siècle

Le Canada et le Québec tardent à rejoindre les pays européens et les États-Unis relativement à la recherche et à l'investissement dans les systèmes d'énergies renouvelables (SER). Même si les conditions solaires au Canada sont meilleures que celles de quelques pays où ce type d'énergie est largement utilisés, le faible coût de l'électricité au Canada, et au Québec en particulier, n'encourage pas le développement et l'utilisation à large échelle des systèmes d'énergies renouvelables.

L'énergie solaire constitue une des plus intéressantes source d'énergie pour les SER, ont appris les participants à la conférence des mardis verts du 26 avril dernier, qui portait sur l'utilisation de l'énergie solaire dans l'architecture contemporaine.

LES AVANTAGES DU SOLAIRE

L'énergie solaire offre un potentiel pour la réduction des gaz à effet de serre et, donc, le réchauffement climatique de la planète. L'énergie solaire peut être utilisée dans les bâtiments par quatre moyens : l'énergie passive (orientation, fenestration), la géothermie, le solaire actif (préchauffage de l'air, chauffage d'un caloporteur) et le solaire photovoltaïque, qui peut produire l'électricité.

La question des coûts est souvent utilisée pour expliquer la faible utilisation de l'énergie solaire. Deux scénarios d'investissement global dans l'énergie préparé par l'*International Energy Agency*, couvrant la période jusqu'à l'an 2045, démontrent toutefois que pour le même investissement que dans les sources traditionnelles, les besoins énergétiques de la planète pourraient être comblés par de nouvelles sources d'énergie tels les photovoltaïques et les piles à combustibles.

Il est à noter que les développements techniques permettent aujourd'hui l'intégration des photovoltaïques de plusieurs façons dans les constructions - façades, abris, auvents, barrières sonores - et que de nouveaux matériaux sont disponibles, tels les bardeaux photovoltaïques et les panneaux transparents.

RESSOURCE

CANMET, un laboratoire de recherche en diversification énergétique de Ressources naturelles Canada, a développé un logiciel d'analyse de projets d'énergies renouvelables, RETScreen, qu'il est possible de télécharger gratuitement à l'adresse <http://retscreen.gc.ca>. Le site web de CANMET est le <http://lrdec.mets.rncan.gc.ca>

Voile Mamfredis, architecte
Comité environnement et architecture

construire
UNE CLIENTÈLE À LONG TERME

ROSTCO est un entrepreneur-général
et un gestionnaire de projets en
construction résidentielle,
commerciale et institutionnelle.

Établir un partenariat avec les clients,
les professionnels et les entrepreneurs
spécialisés est une de nos priorités.

ROSTCO
CONSTRUCTION

685 BOUL. DÉCARIE, BUREAU 210, VILLE ST-LAURENT (QC) H4L 5G4
TÉL (514) 744 0228 | FAX (514) 744 0229 | rostco@qc.ca



Les lieux de la couleur Une installation de Saucier + Perrotte au CCA

Le Centre Canadien d'Architecture présente, jusqu'au 3 juillet 2000, *Les lieux de la couleur*. Cette installation, créée par les architectes Saucier + Perrotte, est la huitième d'une série d'expositions du CCA qui traitent de préoccupations et d'explorations actuelles en architecture.

L'agence montréalaise Saucier + Perrotte s'est spécialisée dans la réalisation de théâtre dès sa fondation en 1988. Même si la firme aborde d'autres formes d'architecture, elle conserve dans chaque projet la notion de scénographie urbaine. Saucier + Perrotte ont reçu plus de vingt prix et mentions pour la qualité de leur travail et leurs travaux ont fait l'objet de plusieurs articles dans des publications internationales spécialisées.

Les lieux de la couleur aborde la recherche de l'identité du lieu par la couleur et la lumière, préoccupation présente dans le travail de Saucier + Perrotte. L'installation occupe deux lieux adjacents dans la maison Shaughnessy. Dans le premier espace, un objet vertical opalescent réagit fortement à la lumière et modifie le lieu en se transformant. Cette mutation est provoquée par quatre faisceaux lumineux colorés qui viennent

successivement ou simultanément faire réagir la tour. Les modulations de la lumière permettent une lecture partielle de l'objet et en révèlent, par les impressions de couleurs qu'elles laissent dans l'espace, toute la complexité.

L'installation dans le second espace traite de la transformation du lieu par l'ajout d'une surface lumineuse colorée, initiant ainsi pour le visiteur un rapport nouveau au lieu et à son contenu. Cette tache de lumière s'imprime comme une mémoire nouvelle de l'espace. Un objet angulé noir reflète la lumière et propose un rapport différent d'échelle et de distance. Des images apparaissent et disparaissent au gré des déplacements du visiteur.

Cette série d'expositions au Centre Canadien d'Architecture, pour lesquelles des architectes créent leur propre installation, ont pour but de stimuler la culture architecturale actuelle et d'y participer activement. Elles représentent pour le CCA l'occasion d'exposer le travail d'architectes qui abordent des préoccupations contemporaines tout en résistant aux nombreuses pressions commerciales, économiques et techniques qu'ils doivent affronter dans leur domaine.

Devis de construction tient son congrès national à Montréal

Le congrès national de Devis de construction Canada aura lieu à Montréal, du 25 au 27 mai prochains. L'événement, organisé par la section montréalaise de DCC, devrait réunir quelque 200 participants.

Au programme figurent des présentations sur les salles blanches et stériles, les méthodes d'essai d'enveloppe du bâtiment, les bâtiments autonomes, les nouveaux systèmes de sécurité en milieu carcéral, l'isolation en milieu urbain, le béton préfabriqué, le Code du bâtiment 2000, la rénovation d'édifices historique, le multimédia à l'environnement bâti, les documents CCDC. Bref, un programme éclectique.

Pour information (514) 345-1655.

Tournoi de golf 2000 des architectes

RETENEZ BIEN

LA DATE	JEUDI 10 AOÛT 2000
LE LIEU	CLUB DE GOLF DE LA MADELEINE SAINTE-MADELEINE AUTOROUTE 20, SORTIE 120
L'HEURE DU DÉPART	12 H 00
BRUNCH	10 H 00
LE COÛT	150 \$, BRUNCH, GOLF, VOITURETTE, SOUPER ET PRIX DE PRÉSENCE 20 \$, BRUNCH SEULEMENT 45 \$, SOUPER SEULEMENT
INFORMATION	JEAN-CHARLES MARTINEAU, ARCHITECTE TÉLÉPHONE (450) 672-1846 TÉLÉCOPIEUR (450) 672-2294 ROSAIRE RIVEST TÉLÉPHONE (514) 327-3594

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE ET LE RETOURNER
À L'ATTENTION DE :
ROSAIRE RIVEST
6130, LE NORMAND
SAINT-LÉONARD (QUÉBEC)
H1P 1B9

- 150 \$ BRUNCH, GOLF, VOITURETTE SOUPER ET PRIX DE PRÉSENCE
- 20 \$ BRUNCH SEULEMENT
- 45 \$ SOUPER SEULEMENT

JOINDRE UNE FEUILLE SÉPARÉE ET Y INSCRIRE LE NOM DES
PARTICIPANTS AINSI QUE CELUI DE LEUR ENTREPRISE.

NOTE : AU MOINS UN ARCHITECTE PAR QUATUOR

PAIEMENT À L'ORDRE DE « TOURNOI DE GOLF DES ARCHITECTES ».

PUBLICITÉ

PUBLICITÉ

